

**ARRETE N°SU2024/356 PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTES ET DOCTORANTS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

SCRUTIN DES MARDI 28, MERCREDI 29 ET JEUDI 30 JANVIER 2025

LA PRÉSIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITÉ

- *Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants, L. 719-1 et suivants, L. 953-2, R. 712-1 à R. 712-8 et D. 719-1 à D. 719-40 ;*
- *Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;*
- *Vu les statuts de Sorbonne Université ;*
- *Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;*

ARRÊTE

Article 1 : Date du scrutin et utilisation du vote électronique

L'élection des **représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au Conseil du Collège doctoral de Sorbonne Université** aura lieu :

**Du mardi 28 janvier 2025 à 08h00,
au jeudi 30 janvier 2025 à 17h00.**

Le scrutin a lieu via le système de vote électronique de la société NEOVOTE.

Article 2 : Bureaux de vote électronique et postes informatiques mis à disposition

2.1 Composition et missions des bureaux de vote électronique

Conformément à l'article D.719-36-1, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance, soit : un bureau de vote électronique pour l'élection des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au Conseil du Collège doctoral de Sorbonne Université.

Ce bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président ou d'une présidente désignée par l'administration parmi les personnels permanents, enseignants et ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques de l'université;
- d'un ou d'une secrétaire désignée par l'administration parmi les personnels permanents, enseignants et ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques de l'université;
- d'un délégué de liste ou d'une déléguée de liste désignée par chacune des listes de candidates et candidats à cette élection. **Chaque liste de candidates et candidats pourra proposer un délégué de liste ou une déléguée de liste** parmi les candidates et candidats du scrutin concerné, **jusqu'au vendredi 17/01/2025 à 17h00**, lors du dépôt des candidatures ou par envoi d'un courrier électronique à Violaine Boyé, responsable administrative du Collège doctoral (violaine.boyé@sorbonne-universite.fr). À défaut de désignation par les listes, un tirage au sort sera effectué par l'administration parmi les délégués de liste.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président ou la présidente sera remplacée par la secrétaire ou le secrétaire.

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et

la liste des émargements des électeurs et des électrices ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués, pour le scrutin dont ils ont la charge.

Aux fins de ce qui précède, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre du scrutin dont ils ont la charge :

- Listes électorales ;
- Listes de candidates et candidats, et professions de foi ;
- État de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Liste d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et ils peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

Le bureau de vote assure une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs et des électrices ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ses membres sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'un virus informatique ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

Il peut également procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique.

Conformément à l'article D. 719-36-1 susvisé, les membres du bureau de vote électronique détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

4 clés de déchiffrement sont générées et attribuées comme suit :

- Une clé pour la présidente ou le président du bureau ;
- Une clé pour la secrétaire ou le secrétaire du bureau ;
- Deux clés à l'attention de d'un délégué ou d'une déléguée de liste désignés par les listes, ou défaut par tirage au sort de l'administration.

Un arrêté de nomination du bureau de vote fixera la composition du bureau de vote électronique.

2.2 Formation des membres du bureau de vote

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé et auront accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

La formation des membres du bureau couvrira les thèmes suivants :

- Étapes du processus électoral et rôles des différents acteurs ;
- Conformité, sécurité et accessibilité du système de vote ;
- Fonctionnement du système de vote ;
- Opérations de scellement et de dépouillement.

2.3 Observateurs

Afin de favoriser le contrôle et la transparence du processus électoral, certaines personnes pourront exercer le rôle d'observateur au cours des élections.

Les observateurs auront accès, via le site de vote, aux informations suivantes, pour l'ensemble du scrutin :

- Listes électorales ;
- Listes de candidates et candidats et professions de foi ;
- Taux de participation.

Il est convenu que les personnes suivantes auront le statut d'observateur au cours des élections :

- Les membres de la cellule d'assistance technique ;
- L'expert indépendant mandaté.

Les observateurs disposeront d'un identifiant personnel leur permettant d'accéder au site de vote et de consulter les informations qui leur sont destinées. S'ils sont électeurs, cet identifiant sera celui qui leur est attribué en tant qu'électeur ou électrice.

2.4 Poste informatique mis à disposition, les jours du scrutin, aux heures ouvrables, pour les électeurs et électrices qui en sont dépourvus sur leur lieu de travail

Un poste informatique sera à la disposition des électeurs et des électrices ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail. Ce poste informatique sera accessible de 09h00 à 17h00, dans les locaux de l'administration du Collège doctoral (campus des Cordeliers, escalier C, 1^{er} étage).

Le poste sera installé de manière à s'assurer que les conditions nécessaires à l'anonymat, à la confidentialité et au secret du vote sont respectées.

Tout électeur ou électrice qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut, pour voter, se faire assister par un électeur ou une électrice de son choix.

Article 3 : Sièges à pourvoir

Il y a douze sièges à pourvoir au total : six sièges de titulaires et six sièges de suppléantes ou suppléants.

Article 4 : Durée du mandat

Les représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au Conseil du Collège doctoral de Sorbonne Université sont élus pour **un mandat de deux ans**.

Article 5 : Composition des collèges électoraux

Les doctorantes et doctorants de Sorbonne Université sont appelés à voter pour élire leurs représentantes et représentants au Conseil du Collège doctoral de Sorbonne Université.

Le collège électoral comprend les doctorantes et doctorants **régulièrement inscrits à Sorbonne Université à la date du scrutin**.

Article 6 : Mode de scrutin

Les représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au Conseil du Collège doctoral de Sorbonne Université sont élus au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur ou électrice vote pour une liste de candidates et de candidats.

La répartition des sièges s'effectue selon les modalités prévues à l'article 17 du présent arrêté.

Les votes par correspondance et par procuration ne sont pas autorisés.

Article 7 : Publication des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la Présidente de Sorbonne Université.

Elles sont affichées, **au plus tard le mercredi 08/01/2025**, et peuvent être consultées :

- Sur le site Internet du Collège doctoral de Sorbonne Université ;
- Dans les locaux du Collège doctoral, au campus des Cordeliers ;
- Dans les locaux de chacune des vingt-trois écoles doctorales de Sorbonne Université.

Article 8: Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Article 9 : Demande de modification des listes électorales

Les électeurs et électrices peuvent vérifier leur inscription sur les listes électorales et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription ou de modification **entre le lundi 06/01/2025 et le mardi 21/01/2025**.

Article 10 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

Tout électeur ou électrice est éligible à condition qu'il remplisse les conditions d'exercice du droit de suffrage telles que précisées à l'article 8 du présent arrêté.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Le dépôt des candidatures est ouvert **du lundi 06/01/2025 à midi au vendredi 10/01/2025 à midi**.

Les candidatures et les professions de foi peuvent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées en mains propres contre remise d'un récépissé, selon les modalités suivantes :

Scrutin	Dépôt en présentiel	Envoi en recommandé avec accusé de réception
Élection des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au Conseil du Collège doctoral de Sorbonne Université	Uniquement sur rendez-vous , les jours ouvrables, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, entre le lundi 06/01/2025 à midi et le vendredi 17/01/2025 à midi	Au plus tard le vendredi 10/01/2025 , le cachet de la Poste faisant foi. L'envoi est à adresser à : Professeur Bertrand Granado Directeur du Collège doctoral Sorbonne Université 15, rue de l'École de Médecine 75006 PARIS

Un récépissé de dépôt de candidature sera envoyé par courriel ou remis en mains propres à la personne ayant déposé la liste. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais il atteste que la liste a été déposée dans les délais impartis accompagnée des pièces nécessaires.

Toute présentation d'un dossier incomplet donnera lieu à un nouveau rendez-vous.

Article 11 : Composition des listes de candidates et candidats

Le nombre de candidates et candidats par liste ne peut pas excéder le nombre total (douze) de sièges de titulaires (six) et de suppléants (six).

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats et candidates sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste de candidature est invitée à veiller à une représentation équilibrée des grands domaines disciplinaires du Collège doctoral.

Article 12 : Recevabilité des listes

La liste des pièces à déposer pour les candidatures est fixée **en annexe 5** du présent arrêté, accompagnée des formulaires à compléter tels que prévus **aux annexes n° 6 et 7**.

Aucun logo ne sera autorisé sur les bulletins de vote.

Les candidates et candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes.

A l'expiration du délai de recevabilité, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du Code de l'éducation seront rejetées par décision motivée.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures, soit après le 17/01/2025.

En cas d'inéligibilité d'un candidat ou d'une candidate, le comité électoral consultatif sera consulté pour avis dans un délai de deux jours francs à compter du constat d'inéligibilité. Le cas échéant, le délégué ou la déléguée de la liste en sera informée et il lui sera demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat ou à la candidate inéligible **dans un délai maximum de deux jours francs à compter de la demande**.

Les listes de candidates et candidats enregistrées feront l'objet, après éventuelle consultation du Comité électoral consultatif, d'un arrêté de recevabilité **le mercredi 21/01/2025**.

Les listes de candidates et candidats et les professions de foi seront affichées et publiées selon les modalités suivantes :

- Sur le site du Collège doctoral de Sorbonne Université ;
- Dans les locaux du Collège doctoral, au campus des Cordeliers ;
- Dans les locaux de chacune des vingt-trois écoles doctorales de Sorbonne Université ;
- Sur le site du prestataire, NEOVOTE.

Article 13 : Professions de foi

Chaque acte de candidature peut en outre être accompagné d'une profession de foi, transmise dans les mêmes délais que les listes de candidates et candidats et dans les formes précisées en annexe 5 du présent arrêté. Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées.

Le contenu des professions de foi est libre dans la mesure où celles-ci ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menace contre l'ordre public, etc.) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Les professions de foi seront affichées le cas échéant avec la liste de candidates et candidats associée tel que prévu à l'article 12 du présent arrêté. Elles seront par ailleurs accessibles sur le site du prestataire, NEOVOTE.

Article 14 : Campagne électorale

La campagne électorale **sera ouverte le lundi 06/01/2025**.

L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidates et candidats concernant les moyens de propagande accordés aux listes de candidates et candidats.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, hors sites régis par une réglementation particulière, ainsi que dans les salles où sont installés les postes informatiques mis à disposition.

En cas de pression exercée sur un électeur ou une électrice de nature à altérer la sincérité du scrutin, ou de menace de la sécurité ou l'ordre public, la Présidente de l'université peut user de son pouvoir de police pour limiter ou interdire l'accès à l'université aux personnes contrevenantes sans préjudice de poursuites ultérieures.

- **Diffusion de courriers électroniques**

Du lundi 06/01/2025 à 09h00 au lundi 27/01/2025 à 14h00, les organisations représentant les étudiantes et étudiants, puis les listes de candidates et candidats déclarées recevables ont la possibilité d'envoyer six courriers électroniques au maximum, par liste, à l'ensemble des électeurs et électrices.

Le message sera envoyé à la communauté correspondante, via des listes SYMPA modérées par le Collège doctoral, dans un délai maximum de 24 heures à compter de la demande de diffusion, pendant les heures de service du lundi au vendredi, entre 9h30 et 17h00. Chaque message ne pourra techniquement excéder la taille de 256 Ko.

Pendant le scrutin, aucun courriel ne pourra être envoyé au corps électoral.

À l'issue du scrutin, les différentes listes de candidates et candidats pourront adresser un message de remerciement aux électeurs et électrices selon les mêmes conditions techniques que celles susmentionnées. Ces messages seront diffusés à la communauté entre le vendredi 31/01/2025 et le mercredi 05/02/2025.

Article 15 : Modalités de vote

15.1 L'accès à la plateforme de vote NEOVOTE

Pour accéder à la plateforme NEOVOTE, l'électeur ou l'électrice devra saisir sa donnée personnelle de connexion et son identifiant.

- La donnée personnelle de connexion

L'électeur se munira d'une suite de lettres et de chiffres créée à partir du numéro étudiant par la Direction du système d'information (DSI) de Sorbonne Université.

- L'identifiant

Il permet à l'électeur ou l'électrice de se connecter au site de vote. L'identifiant est généré aléatoirement par NEOVOTE.

L'identifiant sera adressé à l'adresse mail de l'électeur ou de l'électrice, quinze jours avant le premier jour du scrutin, soit le lundi 13/01/2025, puis la veille du scrutin, soit le lundi 27/01/2025.

Les méls contiendront, outre l'identifiant de l'électeur ou électrice, l'adresse du site de vote, la période de vote, les coordonnées du support électeurs et un lien donnant accès au mode d'emploi du vote.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur identifiant, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs et électrices de recevoir leur identifiant personnel après authentification auprès de l'assistance téléphonique ou via un formulaire de support en ligne mis en place par NEOVOTE sur les ENT.

15.2 L'espace de vote

Dès le mardi 28/01/2025 à 08h00, l'espace de vote sera accessible.

Muni de son identifiant, l'électeur ou l'électrice se connecte à la plateforme de vote en saisissant sur la page de connexion son identifiant et la donnée personnelle.

En se connectant, les électeurs et électrices auront accès aux informations suivantes, pour les scrutins les concernant :

- Page d'aide avec le mode d'emploi du vote ;
- Documents relatifs aux élections ;
- Listes électorales ;
- Candidatures et professions de foi ;
- Retrait du mot de passe

- Résultats des votes, une fois publiés.

15.3 La procédure de vote

Pour voter, l'électeur ou l'électrice accèdera aux listes de candidatures, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran.

Le vote blanc sera possible.

L'électeur ou l'électrice sera invitée à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran et pourra être modifié avant validation.

Pour valider son vote, l'électeur ou l'électrice sera invitée à retirer un mot de passe personnel et aléatoire selon l'un des canaux de retrait suivants : sms, serveur vocal ou mél.

La validation de l'électeur ou de l'électrice par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé. La validation du vote par le système de vote électronique, après identification de l'électeur ou de l'électrice dans les conditions sus-évoquées, vaut émargement sur la liste électorale.

Une preuve de vote pourra être téléchargée une seule fois avant de quitter la page après validation de son vote.

La transmission du vote et l'émargement feront par ailleurs l'objet d'un accusé de réception que l'électeur ou l'électrice aura la possibilité de conserver.

Tout électeur ou électrice qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur ou une électrice de son choix et recourir au poste informatique dédié mentionné ci-dessus, au point 2.4 de l'article 2.

15.4 : Assistance téléphonique

Une assistance téléphonique sera mise en place à l'attention des électeurs et électrices.

Accessible via un numéro vert et disponible 24h/24 et 7J/7 pendant les opérations de vote, elle sera chargée de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par certains électeurs et électrices;
- Transmettre leurs identifiants aux électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Article 16 : Décompte des suffrages

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par elle.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs.

Article 17 : Attribution des sièges

Les sièges sont attribués aux candidats et candidates d'après l'ordre de présentation de la liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 18 : Dépouillement

Les opérations de dépouillement public se dérouleront à l'issue des scrutins **le jeudi 30/01/2025** sous le contrôle des membres du bureau de vote.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président ou de la présidente du bureau de vote centralisateur ou de son représentant, et d'un ou deux délégués de chaque liste parmi les détenteurs de clés, est indispensable pour procéder au dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, l'intégrité du code de scellement et de l'absence d'alerte dans le journal des événements.

Le dépouillement est déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de déchiffrement prévu, en présence du président ou de la présidente ou de son représentant et d'un ou deux délégués de chaque liste parmi les détenteurs de clés de déchiffrement.

Pour chaque scrutin, le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votes, nombre d'émargements, taux de participation, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque liste ou chaque candidat ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque liste.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Les procès-verbaux sont édités immédiatement après les opérations de dépouillement et signés par les membres du bureau de vote présents. Les observations éventuelles des électeurs ou de représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe de ces procès-verbaux.

Les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement.

Article 19 : Modalités de recours et d'archivage

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-18 du Code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la publication des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Conformément aux dispositions légales, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde seront conservés sous scellés, pendant un délai de deux ans.

La procédure de décompte des votes devra, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, les fichiers supports

susmentionnés seront détruits. Seuls seront conservés les listes de candidats et candidates avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Article 20 : Exécution

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

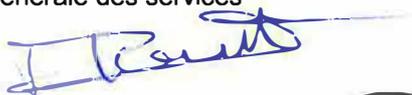
- Une publication sur le site Internet du Collège doctoral de Sorbonne Université ;
- Une publication sur le site de chacune des vingt-trois écoles doctorales de Sorbonne Université ;
- Un affichage papier dans les locaux du Collège doctoral de Sorbonne Université, au campus des Cordeliers ;
- Un affichage papier dans les locaux de chacune des vingt-trois écoles doctorales de Sorbonne Université.

Le Directeur du Collège doctoral de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le **19 DEC. 2024**

Pour la Présidente de Sorbonne Université et par
délégation,

La Directrice générale des services



Florence HOUSSET



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Calendrier électoral

Annexe 2 : Formulaire de consentement au traitement des données personnelles (RGPD)

Annexe 3 : Comment constituer un dossier de candidature

Annexe 4 : Acte individuel de candidature

Annexe 5 : Formulaire de liste de candidates et candidats

Annexe 6 : Bulletin de vote

Annexe 7 : Récépissé d'une liste de candidates et candidats

ANNEXE 1 : CALENDRIER ÉLECTORAL

CALENDRIER « DOCTORANTS »	COMMENTAIRES
<p>Lundi 06/01/2025, publication de l'arrêté électoral concernant les doctorants.</p>	<p>Les arrêtés électoraux sont affichés en version papier sur les sites physiques du Collège doctoral et des ED, mis en ligne sur l'Intranet et diffusés par courriel.</p>
<p>Lundi 06/01/2025, ouverture de la période de dépôt des candidatures et de la campagne électorale.</p>	<p>Pour l'élection des représentantes et représentants des personnels, sont électrices et électeurs les personnes en activité à Sorbonne Université (mais pas nécessairement au Collège doctoral) depuis au minimum 10 mois à la date du scrutin des personnels, le jeudi 16/01/2025.</p>
<p>Mercredi 08/01/2025 (au plus tard), affichage de la liste électorale des doctorantes et doctorants.</p>	<p>Pour l'élection des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants, sont électrices et électeurs les doctorantes et doctorants régulièrement inscrits à Sorbonne Université à la date du vendredi 13/12/2024.</p>
<p>Entre le lundi 06/01/2025 à midi et le vendredi 17/01/2025 à midi, dépôt présentiel des candidatures, ou bien envoi postal en recommandé avec accusé de réception.</p>	<p>Le dépôt présentiel des candidatures se fait au Collège doctoral (Campus des Cordeliers, escalier C, 1^{er} étage) sur rendez-vous.</p>
<p>Lundi 13/01/2025, envoi aux doctorants de la notice sur le vote en ligne et des identifiants à utiliser.</p>	
	<p>Le dépouillement et la proclamation des résultats se feront le soir même.</p>
<p>Du mardi 28/01/2025, 08h00, au jeudi 30/01/2025, 17h00, vote en ligne pour les doctorants.</p>	<p>Le dépouillement et la proclamation des résultats se feront au soir du jeudi 30/01/2025.</p>

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
DES DOCTORANTES ET DOCTORANTS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ
28, 29 et 30 janvier 2025**

NOM :

Prénom :

École doctorale :

Dans le cadre de votre élection comme représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au Conseil du Collège doctoral (CCD) de Sorbonne Université, la Direction des affaires juridiques et institutionnelle (DAJI) de Sorbonne Université est identifiée comme responsable de traitement.

Vous reconnaissez avoir transmis des données vous concernant. Celles-ci pourront être traitées pour les finalités suivantes :

- Intégration au réseau des élus ;
- Communication interne ;
- Réalisation d'un trombinoscope ;
- Invitation à des événements ou à des réunions.

Vos données seront conservées pendant une durée de 2 ans à compter de votre élection et seront transmises uniquement aux personnes habilitées.

Vos données seront protégées et les mesures mises en œuvre permettront l'intégrité, la confidentialité et la sécurité de vos données.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement de vos données, en contactant directement la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) : vie-institutionnelle@sorbonne-universite.fr, ou le Délégué à la protection des données de Sorbonne Université par courriel : dpd@sorbonne-universite.fr

Vous disposez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr ou par courrier postal : CNIL - Service des Plaintes – 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Avant de signer, veuillez rayer l'une des deux phrases ci-dessous :

Y Compte tenu des informations qui m'ont été transmises, j'accepte librement et volontairement le traitement précité de mes données.

Y Compte tenu des informations qui m'ont été transmises, je n'accepte pas le traitement précité de mes données.

Fait à Paris, le

Signature :

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter :

- **L'original de la liste de candidates et candidats** (version papier) ; chaque liste doit comporter le nom d'un délégué ou d'une déléguée de liste, qui est également candidate ;
- **L'original de l'acte individuel de candidature** (version papier) **pour chaque personne figurant sur la liste signée par chaque candidat ou candidate**. Il est accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité ou de la carte d'étudiante ou d'étudiante 2024-2025 (ou à défaut d'un certificat de scolarité) du candidat ou de la candidate.
- **Le bulletin de vote** renseigné doit être déposé en version électronique au format suivant :
 - o format Word **et** PDF ;
 - o A4 - recto ;
 - o les noms et prénoms des candidates et candidats sont renseignés en police de type Arial, taille 10 et en couleur noire ;
 - o les noms et prénoms des candidates et candidats sont disposés sur deux colonnes, avec une présentation des candidates et candidats par ordre de préférence et en respectant une règle d'alternance entre chaque sexe et une numérotation en chiffres arabes devant chaque nom. Les noms sont saisis en majuscules, les prénoms en minuscules.

Le modèle de bulletin de vote ci-après (**annexe 6 et 7**) doit être strictement respecté et notamment les zones de remplissage.

- *Une profession de foi (facultative).*

Si cette profession de foi est jointe au dossier, elle doit être déposée en version électronique

au format suivant :

- o PDF
- o A4 – recto ou recto-verso,
- o couleur possible (cependant toute reprographie par l'administration sera effectuée en noir et blanc).

ANNEXE 4

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
DES DOCTORANTES ET DOCTORANTS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ
28, 29 et 30 janvier 2025
ACTE INDIVIDUEL DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e) :

NOM DE FAMILLE : NOM USUEL :

Prénom :

École doctorale:
.....

Adresse électronique :
.....

Tél :

Déclare faire acte de candidature à l'élection des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au Conseil du Collège doctoral (CCD) de Sorbonne Université, les 28, 29 et 30 janvier 2025, sur la liste dénommée :

Fait à

Le

Signature :

Le candidat ou la candidate doit fournir l'original de l'acte de candidature individuelle.

**Pièce à joindre à l'acte de candidature individuelle de candidature :
la carte d'étudiant ou d'étudiante 2024-2025 (ou un certificat de scolarité).**

ANNEXE 5

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
DES DOCTORANTES ET DOCTORANTS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

28, 29 et 30 janvier 2025

LISTE DE CANDIDATES ET CANDIDATS

Liste présentée par

Nombre de sièges à pourvoir : six sièges de titulaires et six sièges de suppléantes ou suppléants.

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné des actes de candidature individuels en version originale, complétés, signés de chaque candidat ou candidate. Merci de porter une attention particulière à l'orthographe des noms et prénoms des candidates et candidats. Ces informations doivent être strictement reproduites sur les bulletins de vote.

TITULAIRE 1 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 1 :

TITULAIRE 2 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 2 :

TITULAIRE 3 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 3 :

TITULAIRE 4 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 4 :

TITULAIRE 5 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 5 :

TITULAIRE 6 :

SUPPLÉANT OU SUPPLÉANTE 6 :

ANNEXE 6

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
DES DOCTORANTES ET DOCTORANTS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

28, 29 et 30 janvier 2025

BULLETIN DE VOTE

Liste présentée

par :

.....

.....

TITULAIRE 1 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 1 :

TITULAIRE 2 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 2 :

TITULAIRE 3 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 3 :

TITULAIRE 4 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 4 :

TITULAIRE 5 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 5 :

TITULAIRE 6 :

SUPLÉANT OU SUPPLÉANTE 6 :



ANNEXE 7

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
DES DOCTORANTES ET DOCTORANTS
AU CONSEIL DU COLLÈGE DOCTORAL (CCD) DE SORBONNE UNIVERSITÉ
28, 29 et 30 janvier 2025**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE LISTE
DE CANDIDATES ET CANDIDATS**

Date de dépôt :

Heure de dépôt :

Je soussigné(e).....atteste être mandaté(e) afin de déposer la candidature suivante.

PIÈCES DÉPOSÉES :

1 liste présentée par (préciser le nom de la liste)

Complète

Incomplète – Nombre de candidates et candidats sur la liste :

..... (Préciser le nombre) actes individuels de candidatures signés de chacun des candidates et candidats

1 bulletin de vote renseigné (obligatoire)

Fichier Word (lisibilité testée)

Fichier PDF (testé)

1 profession de foi (facultative)

Fichier PDF (testé)

Papier

Identité (nom, prénom, adresse électronique, téléphone) du délégué ou de la déléguée de liste :

Prénom, nom et signature de la personne déposante

Prénom, nom, qualité et signature de la personne qui
a réceptionné la candidature

Mail :

pour Sorbonne Université

Tel :

Ce récépissé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature déposée. Toute déclaration erronée entraînera la nullité de la liste concernée.

Tout dossier incomplet donnera lieu à la fixation d'un nouveau rendez-vous auprès de l'administration.